

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa décision du 3 mars 2025, a arrêté le règlement communal portant sur une allocation de solidarité.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 5 mars 2025



La bourgmestre
Sonia Fischer-Fantini



La secrétaire communale
Mireille Schmit